

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 79 (2017)

**Heft:** 4

**Artikel:** Exigences pour les transports d'animaux

**Autor:** Rentsch, Urs / Senn, Dominik

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085651>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les lois sur la circulation routière, la prévention des épizooties et la protection des animaux contiennent les diverses exigences que doivent remplir les bétailières.

# Exigences pour les transports d'animaux

Le transport d'animaux de rente impose le respect de nombreuses normes en matière de trafic routier, de prévention des épizooties et de protection des animaux. Cet article résume les exigences que doit remplir une bétailière.

**Urs Rentsch et Dominik Senn**

Dans le domaine des transports, une distinction est faite entre petits et gros animaux. Les gros animaux sont: les chevaux, les ânes, les mulets et les bovins de plus de 3 mois. Les moutons, les chèvres, les porcs et les bovins de moins de 3 mois (inclus les veaux jusqu'à 200 kg) sont des petits animaux.

## Parois du véhicule

Les bétailières utilisées pour le transport de gros animaux doivent présenter des parois non perforées jusqu'à une hauteur

minimale de 1,50 m. Pour les petits animaux, cette hauteur doit être de 0,60 m. Des installations d'attache, des filets et des couvertures doivent empêcher les animaux de pouvoir passer la tête au-dessus des parois de la bétailière.

## Rampes

Les équidés et les ongulés qui ne sont pas transportés dans des caisses doivent utiliser des rampes non glissantes pour accéder à la bétailière. Ces rampes doivent présenter des barres transversales quand

leur pente est supérieure à 10°. Ces barres doivent avoir une hauteur de 10 à 35 mm et une largeur de 25 à 50 mm. L'intervalle entre deux barres doit être de 15 à 35 cm.

## Protections latérales des rampes et portail arrière

Les rampes doivent être équipées de barrières latérales adaptées à la taille et aux poids des animaux. Pour le gros bétail, la hauteur minimale de ces parois est de 100 cm. Pour les petits animaux, elle



est de 80 cm. Ces parois doivent guider les animaux et empêcher le passage de la tête ou des membres de l'animal, et doivent avoir une longueur équivalente à celle de la rampe. Dans le cas où les animaux sont conduits au licol, un espace de 50 cm avec le sol est autorisé. Les portails à l'arrière des bœtaillères sont obligatoires pour le transport des bovins, des porcs, des moutons et des chèvres. Ils doivent être conçus de manière à empêcher la chute des animaux à l'ouverture de la rampe et supporter la forte pression exercée par le bétail sans se casser ou se déformer.

### Séparations, surface et surface minimale

Les animaux doivent pouvoir être séparés en fonction de leur espèce, de leur âge et de leur sexe. Selon les espèces, ces séparations peuvent être des portails en tubes ou des barres. Elles doivent résister à la pression des animaux pour éviter le mélange des groupes. Les animaux doivent avoir suffisamment d'espace à disposition. Dans les véhicules de moins de 2,50 m de large, les bovins de plus de 500 kg ne doivent pas être attachés en travers. Si la surface à disposition des

animaux est plus de deux fois supérieure aux exigences minimales, des parois de séparation doivent être utilisées.

### Sol

Des sols antidérapants ainsi que les parois de séparation et les portails empêchent les glissades des animaux et évitent les blessures. Le sol doit être couvert de litière. Celle-ci doit permettre le repos de l'animal et empêcher que l'urine et le fumier ne s'échappent dans l'environnement.

### Bœtaillères sans rampes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle sur la protection des animaux, de nouveaux types de bœtaillères sont arrivés sur le marché. Il s'agit de bœtaillères équipées de systèmes hydrauliques d'abaissement du plancher et dépourvues de rampes. Ces dernières répondent aux exigences légales si la hauteur entre le sol et le plancher de la remorque est inférieure à 25 cm, en position basse. Cette situation doit permettre aux animaux d'accéder à la remorque et d'en descendre en avançant. Si la distance entre le sol et le dessus du plancher est supérieure à 25 cm une rampe est obligatoire. Sur ce type de bœtailler, un portail arrière n'est pas nécessaire.

### Marquage

Les bœtaillères utilisées pour le transport d'animaux de rente comme les bovins, les porcs, les moutons, les chèvres et les chevaux doivent présenter sur leur parois extérieures la surface disponible pour les animaux en mètre carré. Cette indication doit avoir une hauteur d'au moins 6 cm. Elle doit figurer sur les côtés du véhicule ou à l'arrière de celui-ci, et doit être visible même quand la rampe est ouverte. Les véhicules utilisés pour le transport professionnel d'animaux doivent encore présenter l'inscription «Animaux vivants» ou une équivalence bien lisible. ■

Poids	m <sup>2</sup> /animal	Haut. min.	Poids	m <sup>2</sup> /animal	Haut. min.
Bovins			Porcs		
40-80kg	0.30 m <sup>2</sup>	G+20cm	jusqu'à 15kg	0.09 m <sup>2</sup>	75cm
80-150kg	0.40 m <sup>2</sup>	G+25cm	15-25kg	0.12 m <sup>2</sup>	75cm
150-250kg	0.80 m <sup>2</sup>	G+25cm	25-50kg	0.18 m <sup>2</sup>	75cm
250-350kg	1.00 m <sup>2</sup>	G+35cm	50-75kg	0.30 m <sup>2</sup>	90cm
350-450kg	1.20 m <sup>2</sup>	G+35cm	75-90kg	0.35 m <sup>2</sup>	100cm
450-550kg	1.40 m <sup>2</sup>	G+35cm	90-110kg	0.43 m <sup>2</sup>	100cm
550-700kg	1.60 m <sup>2</sup>	G+35cm	110-125kg	0.51 m <sup>2</sup>	100cm
> 700kg	1.80 m <sup>2</sup>	G+35cm	125-150kg	0.56 m <sup>2</sup>	110cm
			150-200kg	0.69 m <sup>2</sup>	110cm
			> 200kg	0.82 m <sup>2</sup>	110cm
Moutons non tondus			Chevaux		
< 30kg	0.20 m <sup>2</sup>	G+20cm	Poulain	0.85 m <sup>2</sup>	G+40cm
30-45kg	0.25 m <sup>2</sup>	G+25cm	Ch. léger	1.40 m <sup>2</sup>	G+40cm
45-60kg	0.40 m <sup>2</sup>	G+30cm	Ch. moyen	1.60 m <sup>2</sup>	G+40cm
> 60kg	0.50 m <sup>2</sup>	G+30cm	Ch. lourd	1.90 m <sup>2</sup>	G+40cm
Moutons tondus			Chèvres		
30-45kg	0.25 m <sup>2</sup>	G+25cm	< 35kg	0.25 m <sup>2</sup>	G+50cm
45-60kg	0.33 m <sup>2</sup>	G+30cm	35-55kg	0.33 m <sup>2</sup>	G+50cm
> 60kg	0.40 m <sup>2</sup>	G+30cm	> 50kg	0.50 m <sup>2</sup>	G+50cm
Brebis en fin de gestation et bœliers d'élevage					
Brebis	0.50 m <sup>2</sup>	G+30cm			
Bœliers	0.50 m <sup>2</sup>	G+30cm	G= Hauteur au garrot		

### Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant de ces questions pratiques qui seront soumises au service Formation.